

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU CPAS DU
JEUDI 11 AVRIL 2019

Présents	Armand Hermans, président du CPAS Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Annie Vanderhaegen, Bernard Carpriau, Carol Delers, Jacqueline Moreau, , Guido Schollen, conseillers du CPAS Rudi Seghers, directeur général faisant fonction
Absents	
Excusés	Houda Khamal Arbit , Arlette Rapaille - De Ridder

Le président ouvre la séance à 19h30

Points ajoutés en séance publique :

- Politique et organisation - Désignation du président du CPAS
- Politique et organisation - Désignation de Rudi Seghers, directeur général adjoint, en tant qu'expert pour siéger avec voix consultative à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la coupole de l'action sociale West-Brabant.
- Politique et organisation - Désignation d'un membre affilié suppléant à l'Assemblée générale de Logo Zenneland.
- Politique et organisation - Providentia : Désignation d'un membre pour l'assemblée general
- Politique et organisation - Providentia : Assemblée général du 9 mei 2019

Le Conseil approuve par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention l'ajout en urgence de ces points à l'ordre du jour du conseil.

A. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE ASSEMBLÉE DU CONSEIL

1. Politique et Organisation - Approbation du procès-verbal du 14 mars 2019

Le Conseil,

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 14 mars 2019.

B. SÉANCE PUBLIQUE

2. Politique et Organisation Règlement d'ordre intérieur du conseil du CPAS

Le Conseil,

Contexte et finalité

Le Conseil du CPAS arrête en début de législature un règlement d'ordre intérieur contenant des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil et comportant au minimum un certain nombre de dispositions.

Le Conseil du CPAS peut en tout temps modifier le règlement d'ordre intérieur.

Fondements juridiques et décisions liées

Article 38 du décret sur l'administration locale

Motivation

L'équipe de gestion (Management Team – MAT) a rendu en son assemblée du 07/02/2019 un avis favorable au sujet du projet de règlement d'ordre intérieur pour les conseillers communaux. Or, le règlement d'ordre intérieur du Conseil du CPAS s'en inspire fortement.

Le CPAS ne peut pas instituer de commissions, de sorte que ce chapitre a été omis.

De même, le terme « groupe » ne trouve pas application dans le cas du CPAS.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS approuve le règlement d'ordre intérieur pour les conseillers du CPAS – législature 2019-2024.

3. Politique et Organisation - Code de déontologie des mandataires

Le Conseil,

Contexte et finalité

Le Conseil du CPAS est tenu d'adopter un code de déontologie.

Fondements juridiques et décisions liées

Article 39 selon l'article 517 du décret sur l'administration locale

Motivation

Voir le code de déontologie joint en annexe.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS arrête le code de déontologie pour les mandataires locaux.

4. Politique et Organisation – Rapport annuel – sécurité de l'information 2018

Le Conseil,

Contexte et finalité

La loi oblige tout CPAS à s'affilier à la Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS).

Il en découle également une obligation de désigner un conseiller en sécurité.

Le conseiller en sécurité contrôle le respect des normes minimales et des mesures de sécurité inhérentes que tout CPAS prend pour protéger efficacement ses données. Le conseiller en sécurité assiste le CPAS dans la formulation de réponses efficaces et compréhensibles aux questions posées par les citoyens.

Le 25 mai 2018, la nouvelle législation européenne en matière de protection de la vie privée est entrée en vigueur : le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour les administrations locales, cette législation implique une obligation de désigner un délégué à la protection des données (en abrégé « DPO » pour l'anglais « Data Protection Officer »). Le délégué à

la protection des données a pour mission de veiller à ce que les administrations locales se conforment à cette nouvelle réglementation, qui les oblige à s'acquitter des obligations inhérentes qui leur incombent en tant que sous-traitants de données à caractère personnel.

La législation de 2018 prévoyait que les fonctions de conseiller en sécurité et de délégué à la protection des données soient des fonctions distinctes. Néanmoins, elles sont dans de nombreux cas exercées par la même personne. De fait, elles ont trait aux mêmes thèmes et poursuivent les mêmes objectifs, à savoir un traitement contrôlé et sécurisé des données à caractère personnel pour le compte des organisations relevant de leur responsabilité.

Le conseiller en sécurité, qui exerce en l'occurrence simultanément la fonction de délégué à la protection des données, doit transmettre annuellement un rapport de ses activités au responsable de l'organisation.

Le CPAS de Wemmel recourt depuis 2010 au service de « conseiller en prévention » de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant.

Fondements juridiques et décisions liées

Article 2, premier alinéa, 2° de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale

Motivation

Le délégué à la protection des données a établi un rapport annuel reprenant toutes les tâches réalisées en 2018 en matière de sécurité de l'information, voir annexe.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil prend connaissance du rapport annuel en matière de sécurité de l'information portant sur l'année 2018.

5. Politique et Organisation – Archive – Rapport annuel 2018

Le Conseil,

Contexte et finalité

L'organisation et la gestion des archives constituent une mission qui est définie par voie de décret pour un CPAS, et plus précisément pour le bureau permanent.

Le Conseil a décidé en sa séance du 24/10/2011 que le CPAS de Wemmel recourrait pour la gestion des archives au service d'« archiviste » de la coupole de l'action sociale Welzijnskoepel West-Brabant.

Fondements juridiques et décisions liées

Article 84 selon l'article 543 et article 173 du décret sur l'administration locale

Décret du 9 juillet 2010 relatif à l'organisation des archives administratives et de gestion

Arrêté du Gouvernement flamand du 21 mars 2014 réglant la gestion des archives

Loi fédérale du 24 juin 1955 relative aux archives (M.B. 12-08-1955), modifiée par la loi du 6 mai 2009 (M.B. 19-05-2009)

Motivation

L'archiviste a établi un rapport annuel reprenant toutes les tâches réalisées en 2018, voir annexe.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil prend connaissance du rapport annuel de l'archiviste portant sur l'année 2018.

6. Politique et Organisation – Traitement des plaintes – Rapport annuel 2018

Le Conseil,

Contexte et finalité

Le règlement relatif au traitement des plaintes a été approuvé par le Conseil en sa séance du 30/08/2012.

L'objectif de ce règlement est de faire en sorte de mettre en place au sein du CPAS de Wemmel un traitement constructif des plaintes, en les voyant comme une opportunité d'amélioration et en adoptant une approche orientée solution.

Toute personne qui recourt à la prestation de services du CPAS (un utilisateur) a droit à un traitement objectif, orienté client et approfondi de sa plainte. Les personnes impliquées dans le traitement des plaintes doivent observer une rigoureuse neutralité et respecter les règles du secret professionnel.

Toutes les plaintes exprimées par un utilisateur relèvent du champ d'application du traitement des plaintes. Les plaintes de membres du personnel au sujet de leur propre situation de travail, des relations de travail et du statut juridique ne relèvent pas de ce règlement.

Le directeur général doit transmettre annuellement au Conseil un aperçu des plaintes.

Fondements juridiques et décisions liées

Article 303 selon l'article 554 du décret sur l'administration locale

Motivation

Aperçu des plaintes en 2018

Service	Plainte au sujet d'un membre du personnel	Plainte au sujet du fonctionnement du service	Autre plainte	Nombre total de plaintes
Services à domicile	1	0	0	1
Total	1	0	0	1

La plainte a été traitée selon la procédure de traitement des plaintes et classée sans suite.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil prend connaissance du traitement des plaintes en 2018.

7. Politique et Organisation – Association interlocale ‘Collaboration dans le domaine de l’intégration et de la participation’ – Comité de gestion

Le Conseil,

Contexte et finalité

Vu l’arrêté ministériel du 8 décembre 2015 relatif à l’octroi, aux communes de Wemmel, Wezembeek-Oppem, Drogenbos, Linkebeek et Rhode-Saint-Genèse, d’une subvention de projet dans le cadre de la collaboration intercommunale en vue de l’intégration de personnes d’origine étrangère pour la réalisation conjointe du projet « Renforcer la participation dans les communes à facilités », consistant en un montant de 120.000 euros pour une période de 3 ans ;

Vu l’arrêté ministériel du 31 mai 2016 modifiant l’arrêté ministériel du 8 décembre 2015 relatif à l’octroi, aux communes de Wemmel, Wezembeek-Oppem, Drogenbos, Linkebeek et Rhode-Saint-Genèse, d’une subvention de projet dans le cadre de la collaboration intercommunale en vue de l’intégration de personnes d’origine étrangère pour la réalisation conjointe du projet « Renforcer la participation dans les communes à facilités », consistant en un montant de 120.000 euros pour une période de 3 ans ;

Vu l’accord de collaboration du 30 mai 2016 de l’association interlocale ‘Samenwerking rond integratie en participatie’ ;

Vu les articles 4 et 5 de l’accord de collaboration du 30 mai 2016 de l’association interlocale ‘Samenwerking rond integratie en participatie’ ;

Fondements juridiques et décisions liées

Conseil du CPAS du 21/03/2018 : « Association interlocale ‘Samenwerking rond integratie en participatie’ – prolongation jusqu’en avril 2019 inclus »

Conseil du CPAS du 25/02/2019 : « Association interlocale ‘Samenwerking rond integratie en participatie’ – compte annuel 2018 et budget 2019 »

Motivation

Dans le cadre du renouvellement de l’équipe de gestion, un représentant et un suppléant doivent être désignés pour le comité de gestion de l’accord de collaboration intercommunal SIMO.

Aspects financiers

Pas d’application.

Vote public

Ce point est approuvé à l’unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil élit Armand Hermans en tant que représentant et Marc Joseph en tant que suppléant pour le comité de gestion de l’association interlocale ‘Samenwerking rond integratie en participatie’.

8. Politique et Organisation – Maîtrise de l’organisation- Rapport annuel 2018

Le Conseil,

Contexte et finalité

En application du décret sur l’administration locale, le directeur général est tenu de rendre compte annuellement au Conseil au sujet du système de maîtrise de l’organisation (système de contrôle interne). Un rapport interne a été établi à ce sujet pour exposer la situation et les projets prévus dans un avenir proche.

Il est demandé au Conseil de prendre connaissance du rapport du directeur général au sujet du système de compte rendu.

Le cadre général a été approuvé par le Conseil en sa séance du 13 mai 2015.

Fondements juridiques et décisions liées

- Décision du Conseil du 13 mai 2015 relative au cadre pour la maîtrise de l'organisation
- Décret sur l'administration locale :
 - Chapitre 5 : maîtrise de l'organisation et audit
 - Article 592 :

Jusqu'à ce qu'un règlement soit élaboré en application des articles 217 à 219 du présent décret et au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2019 inclus, les règlements établis localement par les communes, en application des articles 159 et 162 du Décret communal du 15 juillet 2015, continueront de produire leurs effets.

Jusqu'à ce qu'un règlement soit élaboré en application des articles 217 à 219 du présent décret et au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2019 inclus, les règlements établis localement par les centres publics d'action sociale, en application des articles 161 et 164 du décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'action sociale, continueront de produire leurs effets.

Motivation

Le système de maîtrise de l'organisation est l'ensemble des mesures et procédures qui ont été conçues pour offrir une certitude raisonnable quant aux catégories suivantes d'objectifs :

- la réalisation des objectifs ;
- l'utilisation efficace et économique des ressources ;
- le respect des lois, règles, prescriptions et informations de gestion ;
- la protection des actifs ;
- la prévention de la fraude.

Le système de maîtrise de l'organisation ou système de contrôle interne détermine de quelle manière la maîtrise de l'organisation est organisée, y compris les mesures et procédures de contrôle à mettre en place, la désignation des membres du personnel et les obligations de compte rendu des membres du personnel impliqués dans le système de maîtrise de l'organisation.

Dans le cadre général et la planification stratégique pluriannuelle, le Conseil a défini quelques thèmes et actions prioritaires pour lesquels des efforts ont été déployés en 2016. Les années suivantes, il a systématiquement été procédé à l'évaluation de l'année écoulée et à l'établissement de la planification pour l'année de fonctionnement en cours.

Les thèmes suivants sont dans ce contexte analysés en détail :

1. Gestion des objectifs, des processus et des risques
2. Gestion des personnes concernées
3. Surveillance
4. Structure de l'organisation
5. Culture de l'organisation
6. Information et communication
7. Gestion financière
8. Ressources techniques
9. Technologies de l'information et de la communication
10. Gestion du personnel

L'évaluation pour 2018 figure dans le document ci-joint.

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil prend connaissance du contenu du rapport interne établi pour l'année 2018 concernant le compte rendu obligatoire relatif au système de maîtrise de l'organisation.

9. Politique et organisation - Désignation du président du CPAS

Le Conseil,

Contexte et finalité

Dans le sillage des élections communales du 14/10/2018, un acte de présentation du candidat président a été transmis au gouverneur le 7/12/2018, conformément aux dispositions de l'article 432 du décret sur l'administration locale. Cet article a été modifié par l'article 11 du décret du 21/12/2018 modifiant le décret du 22/12/2017 sur l'administration locale. Du fait de cette modification, le président du Conseil de l'action sociale doit, dans les communes de la périphérie et à Fourons, être nommé conformément à l'article 25bis, alinéa premier de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale. Il n'est donc plus prévu d'acte de présentation, mais seulement un vote au sein du Conseil au sujet du candidat président.

Le 8/01/2019, Monsieur Armand Hermans a par conséquent, vu la modification du décret, été désigné par le Conseil, par vote secret, en tant que candidat président du Conseil de l'action sociale conformément à l'article 25bis de la loi organique.

Fondements juridiques et décisions liées

Arrêté du Gouvernement flamand du 25/07/2014 fixant les attributions des membres du Gouvernement flamand, article 2, §5, premier alinéa, et article 5
Décision du Conseil du 8/01/2019

Motivation

Le 5/02/2019, le procureur général de la Cour d'appel de Bruxelles a émis un avis indiquant que rien ne s'oppose à la nomination de Monsieur Armand Hermans.

Le 26/02/2019, le gouverneur de province a rendu un avis favorable au sujet de la nomination de Monsieur Armand Hermans en tant que président du Conseil de l'action sociale de la commune de Wommel.

Aspects financiers

Pas d'application.

Décide

Article unique – Le Conseil prend connaissance de la nomination de Monsieur Armand Hermans en tant que président du Conseil de l'action sociale de la commune de Wommel.

10. Politique et organisation - Désignation de Rudi Seghers, directeur général adjoint, en tant qu'expert pour siéger avec voix consultative à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la coupole de l'action sociale West-Brabant.

Le Conseil,

Contexte et finalité

Le CPAS de Wommel fait partie de la coupole de l'action sociale West-Brabant. Le 2 avril, les membres de l'Assemblée générale ont été installés et le Conseil d'administration a été élu.

Chaque associé peut déléguer un expert interne à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration moyennant l'approbation de l'Assemblée générale. Cet expert est délégué pour son expertise dans le domaine de l'action sociale et des soins.

L'Assemblée générale nomme ces experts, qui siègent alors au Conseil d'administration avec voix consultative.

Fondements juridiques et décisions liées

- Décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale, article 484 §3
- Statuts de la coupole de l'action sociale West-Brabant, article 36
- Règlement d'ordre intérieur des organes délibérants de la coupole de l'action sociale West-Brabant, article 5 §1^{er}

Motivation

Il est proposé de désigner Rudi Seghers, directeur général adjoint, en tant qu'expert pour le CPAS de Wemmel.

Il est responsable du cluster Soins et action sociale, lequel inclut le CPAS.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Rudi Seghers est désigné à l'unanimité des voix par le Conseil en tant qu'expert pour siéger avec voix consultative à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la coupole de l'action sociale West-Brabant.

11. Politique et organisation - Désignation d'un membre affilié suppléant à l'Assemblée générale de Logo Zenneland.

Le Conseil,

Contexte et finalité

Logo Zenneland a pour objet de déployer sur le territoire de Logo Zenneland la prévention des maladies, la promotion de la santé et l'information en matière d'hygiène et d'éducation, et de créer un environnement sain.

Il existe 15 Logos en Flandre et à Bruxelles. À la demande des autorités flamandes, les Logos contribuent à la réalisation à l'échelle locale des objectifs flamands en matière de santé :

- Davantage de personnes faisant de l'exercice physique et ayant un poids sain
- Moins de fumeurs et de personnes consommant des stupéfiants et de l'alcool
- Des personnes dotées d'une meilleure résistance
- Moins d'accidents dans le cadre de la vie privée
- Davantage de personnes prenant part aux initiatives de dépistage du cancer organisées en faveur de la population
- Une politique de vaccination de qualité en Flandre

L'ASBL Logo Zenneland est établie dans la partie occidentale de la province du Brabant flamand et propose ses services dans **36 communes** sélectionnées sur la base des régions de soins : **Affligem, Asse, Beersel, Bever, Dilbeek, Drogenbos, Galmaarden, Gooik, Grimbergen, Hal, Herne, Hoeilaart, Kapelle-o/d-Bos, Kraainem, Lennik, Liedekerke, Linkebeek, Londerzeel, Machelen, Meise, Merchtem, Opwijk, Overijse, Pepingen, Roosdaal, Rhode-Saint-Genèse, Leeuw-Saint-Pierre, Steenokkerzeel, Ternat, Tervuren, Vilvorde, Wemmel, Wezembeek-Oppem, Zaventem et Zemst.** Logo Zenneland aspire principalement à collaborer avec les administrations locales, le secteur des soins de santé, l'enseignement et les entreprises afin d'augmenter l'impact des campagnes de prévention.

En collaboration avec les communes à facilités, elle a également institué un conseil intercommunal de la santé pour les communes à facilités.

Motivation

Une nouvelle législature ayant débuté, Logo Zenneland doit procéder à la composition d'une nouvelle Assemblée générale.

Une distinction est faite entre un membre effectif et un membre affilié. Le membre effectif a été désigné par le Conseil communal.

Monique Van der Straeten représentera la commune.

Inge De Baerdemaeker (directrice du Centre de services local) et Simon Broeckaert (Service Sport de la commune) sont désignés en tant que personnes de contact.

Le membre affilié sera désigné par le Conseil du CPAS par vote secret.

Vote secret

Membre affilié :

Annie Vanderhaegen : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Membre affilié suppléant :

Carol Delers : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Décide

Article unique – Annie Vanderhaegen est désignée en tant que membre affilié à l'Assemblée générale de Logo Zenneland. Carol Delers est désigné en tant que membre affilié suppléant à l'Assemblée générale de Logo Zenneland.

12. Politique et organisation - Providentia : Désignation d'un membre pour l'assemblée general

Le Conseil,

Contexte et finalité

Providentia est une société de logement social ayant pour groupe cible :

- les candidats locataires d'un logement social ;
- les candidats acheteurs d'un logement social.

Providentia est une société civile qui a adopté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée.

Le CPAS de Wemmel est actionnaire.

Le délégué du CPAS prend part à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le délégué est désigné jusqu'au 31 décembre 2024.

Motivation

Le Conseil doit procéder à un vote secret.

Vote secret

Louis Waxweiler : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Décide

Article unique – Louis Waxweiler est désigné à l'unanimité des voix en tant que délégué du CPAS à l'Assemblée générale des actionnaires de Providentia.

13. Politique et organisation - Providentia : Assemblée général du 9 mei 2019

Le Conseil,

Contexte et finalité

Providentia est une société de logement social ayant pour groupe cible :

- les candidats locataires d'un logement social ;
- les candidats acheteurs d'un logement social ;
- les candidats emprunteurs de la Vlaamse Huurmaatschappij.

Il s'agit d'une société civile qui a adopté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée. Le délégué du CPAS prend part à l'Assemblée générale des actionnaires.

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Providentia qui se tiendra le 9 mai 2019, qui comporte les points suivants :

- rapport annuel du Conseil d'administration portant sur l'année 2018
- rapport du commissaire
- approbation du compte annuel 2018
- affectation du résultat
- décharge aux administrateurs
- décharge au commissaire
- fixation des jetons de présence
- nominations statutaires
- nomination du commissaire

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article 1^{er} – Le Conseil prend connaissance des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 mai 2019 de Providentia.

Article 2 – Louis Waxweiler a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Providentia.

14. Centre de services local et services à domicile – Centre de services local - Rapport annuel 2018

Le Conseil,

Contexte et finalité

Considérant que le Centre de services local (LDC) EUREKA a été agréé dans le cadre du décret de 2009 sur les soins et le logement ;

Considérant que les centres de services agréés doivent mettre le rapport annuel 2018 à la disposition de l'Agentschap Zorg en Gezondheid (l'agence flamande en charge des soins et de la santé) pour le 15 avril 2019 ;

Fondements juridiques et décisions liées

Décret du 13 mars 2009 sur les soins et le logement

Article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 juillet 2009 relatif à la programmation, aux conditions d'agrément et au régime de subventionnement de structures de services de soins et de logement et d'associations d'usagers et d'intervenants de proximité

Motivation

Considérant que le rapport annuel comporte deux volets : le rapport annuel de l'année de fonctionnement écoulée et une planification qualitative de l'année de fonctionnement en cours ;

Le rapport annuel doit comporter au minimum les éléments suivants :

- les données d'enregistrement relatives au fonctionnement, en fonction du thème, de l'objectif, de la forme, de la fréquence, de l'intensité et du groupe cible atteint ;
- une évaluation de la planification qualitative de l'année écoulée ;

La planification qualitative doit comporter au minimum les éléments suivants :

- une description des activités que l'organisation mettra en œuvre dans le courant de l'année concernée afin de déterminer et réaliser les objectifs, les exigences de qualité et le système de contrôle de la qualité ;
- une description de l'autoévaluation que l'organisation réalisera dans le courant de l'année concernée, au moins concernant son fonctionnement et ses objectifs ;

Vu le rapport annuel 2018 ci-joint ;

Aspects financiers

Pas d'application.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil approuve le rapport annuel 2018 du Centre de services local EUREKA.

15. Service social – Démarrage du service location de matériel pour les bébés de 0 à 6 mois

Le Conseil,

Contexte et finalité

Le CPAS adhère à une politique visant à offrir un soutien préventif et proactif aux familles à travers l'organisation, par le coordinateur en charge de la lutte contre la pauvreté infantile, d'actions et activités diverses. Il existe de la part des parents vulnérables une demande croissante en vue de la mise en place d'un service de prêt de fournitures pour bébés telles chauffe-biberons, baignoires pour bébés et autres, alors que nombre de jeunes parents achètent des fournitures pour bébés qu'ils utilisent peu ou seulement pendant une période très courte. L'initiative émanerait de la Huis van het Kind (maison de l'enfance).

L'objectif est double :

- réduire les déchets et utiliser à bon escient les matériaux réutilisables ;
- prêter les fournitures indispensables aux parents vulnérables se trouvant dans une situation financière précaire.

Le groupe cible a dans un premier temps été limité aux parents vulnérables confrontés à des difficultés financières. La vulnérabilité est évaluée sur la base d'une enquête sociale et financière réalisée par le service social du CPAS.

Le fonctionnement sera ancré au sein de la Huis van het Kind (maison de l'enfance) et pris en charge par le coordinateur en charge de la lutte contre la pauvreté infantile. Un règlement (voir annexe) et un système de caution seront mis au point.

Fondements juridiques et décisions liées

- Article 1^{er} de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale
- Article 57 §1^{er} de la loi organique du 8 juillet 1976 sur les centres publics d'action sociale

Motivation

La demande en vue de la mise en place d'un service de prêt de fournitures pour bébés ne cesse de croître, au même titre que la nécessité de réduire les déchets et d'utiliser à bon escient les matériaux réutilisables.

Le CPAS déploie des efforts dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile en faveur des familles vulnérables et jeunes parents à Wemmel. Ce projet cadre dans les actions et activités sur le thème de la lutte contre la pauvreté infantile et du soutien préventif aux familles.

Vote public

Ce point est approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Article unique – Le Conseil marque son accord sur la mise en place d'un service de prêt de fournitures pour bébés à l'intention des parents vulnérables.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Au nom du CPAS
Le président du CPAS
Armand Hermans

La séance est levée à 21h30

Le directeur général
Audrey Monsieur

Le président du CPAS
Armand Hermans